
COVID-19

AIDE DE 1500 EUROS POUR LES PETITES ENTREPRISES

L'U2P salue la décision du gouvernement

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 20.03.14

Paris, 31 mars 2020

Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

jcdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

odassetto@u2p-france.fr

L'U2P salue la décision annoncée par le ministre de l'Economie et des Finances concernant les aides aux petites entreprises. En effet, en réponse à la demande de l'U2P, les entreprises de moins de 11 salariés qui ont un chiffre d'affaires annuel de moins d'un million d'euros et qui ont été contraintes d'arrêter leur activité sur décision administrative, auront droit à une aide forfaitaire de 1500 euros par mois pendant la durée de fermeture.

Les entreprises non soumises à fermeture mais qui auront constaté une baisse de chiffre d'affaires de 50% par rapport à la même période de l'année précédente auront également accès à cette aide, pour les mois de mars et d'avril.

Alors que le niveau initial était fixé à 70% de baisse de chiffre d'affaires, Bruno Le Maire a entendu l'appel de l'U2P pour qu'un plus grand nombre de chefs d'entreprise puissent bénéficier de cette aide dans la situation particulièrement difficile qu'ils rencontrent pendant cette crise du coronavirus. Il s'agit d'un effort financier important de la part de la collectivité nationale nécessaire pour sauvegarder le tissu des petites entreprises françaises qui seront indispensables à la relance de l'activité.

De la même façon, l'U2P invite le gouvernement à confirmer et à conforter l'aide supplémentaire envisagée dans le cadre du fonds de solidarité, à destination des petites entreprises menacées de faillite.

Alain Griset ajoute : « *Je me félicite de cette décision. L'U2P poursuit son travail quotidien auprès des pouvoirs publics pour que l'ensemble des mesures gouvernementales de soutien répondent le plus efficacement et le plus concrètement possible aux besoins des entreprises.* »